



Assemblée des États Parties

Distr. : générale

26 novembre 2025

FRANÇAIS

Original : anglais

Vingt-quatrième session

La Haye, 1^{er} au 6 décembre 2025

Rapport du Bureau sur le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

I. Mandat du Fonds au profit des victimes

1. Le mandat du Fonds au profit des victimes (ci-après « le Fonds ») émane partiellement des travaux de l'Examen des experts indépendants sur la Cour et le système du Statut de Rome¹, lui-même ayant pour origine la résolution ICC-ASP/23/Res.4, adoptée par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») et intitulée « Examen de la Cour pénale internationale et du système du Statut de Rome ». Le Mécanisme d'examen a confié la responsabilité d'évaluer les 384 recommandations formulées sur le Fonds dans le rapport sur l'Examen des experts indépendants, aux facilitateurs compétents, à la Cour ou à l'Assemblée, selon qu'il convenait. Au terme de ses travaux, le Mécanisme d'examen a prié le Bureau de déterminer l'instance appropriée pour poursuivre les travaux sur le Fonds². À cet égard, la facilitation fait avancer les travaux entrepris par le Mécanisme d'examen, en supervisant la mise en œuvre des recommandations des experts indépendants relatives au Fonds, en particulier les recommandations 355, 356 et 357 qui ont été positivement évaluées.

2. Le mandat du Fonds émane également de l'annexe I de la résolution générale adoptée par l'Assemblée à sa vingt-troisième session tenue en décembre 2024. Aux alinéas f) et g) du paragraphe 11 de la résolution ICC-ASP/23/Res.1, relatif aux victimes et aux communautés affectées, aux réparations et au Fonds, l'Assemblée prie le Bureau de i) poursuivre l'examen des questions ayant trait aux victimes, en tant que de besoin ou lorsqu'elles se présentent, en recourant à tout processus ou mécanisme approprié, et de ii) faciliter les consultations devant être tenues en 2025 sur la stratégie de collecte de fonds du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, afin de garantir la transparence et l'engagement des parties prenantes concernées, et le Conseil de direction et le Bureau de faire rapport sur ce sujet à l'Assemblée à sa vingt-quatrième session.

3. À sa réunion du 15 janvier 2025, le Bureau a confié le mandat relatif au Fonds au Groupe de travail de La Haye³. Le 25 février 2025, le Bureau a nommé l'ambassadeur

¹ Résolution ICC-ASP/18/Res.7.

² Voir paragraphe 9 : Prie le Bureau de déterminer l'instance appropriée pour surveiller la mise en œuvre des recommandations relatives aux sujets pour lesquels le Mécanisme d'examen a pris la responsabilité, en particulier « La culture du travail », « Les relations avec la société civile et les médias », « La mise en œuvre d'une politique de titularisation », « La mise en œuvre d'un moratoire sur le recrutement de personnel en provenance d'États non Parties » et « Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ».

³ Voir *Agenda and decisions of the second meeting of the Bureau, annex 1*: https://asp.icc-cpi.int/sites/default/files/asp_docs/2025-Bureau2-Agenda-Decisions.pdf.

Vusimuzi Madonsela (Afrique du Sud) en tant que facilitateur chargé du sujet « Fonds au profit des victimes »⁴.

4. Durant la période considérée, le Fonds a tenu quatre réunions, les 20 mai, 12 septembre et 27 et 31 octobre, en présence des principaux mandants chargés du Fonds : les États Parties, la Cour, la société civile et les experts, ainsi que du Président du Conseil de direction, de la Directrice exécutive et de fonctionnaires du Secrétariat du Fonds.

II. Programme de travail

5. À la première réunion tenue le 20 mai 2025, le facilitateur, l'Ambassadeur Madonsela, a présenté le plan de travail qui concrétise son intention de structurer les travaux autour de la mise en œuvre de trois recommandations des experts indépendants, à savoir les recommandations R355⁵, R356⁶ et R357⁷. Ces recommandations concernent les principales dimensions structurelles et stratégiques du fonctionnement du Fonds. La recommandation R355 demande que soit finalisé et publié un document stratégique exhaustif, aligné sur le cadre stratégique élargi de la Cour et sur les indicateurs de performance clairement définis. La recommandation R356 préconise le développement d'une stratégie de collecte de fonds exhaustive et efficace, et la recommandation R357 invite l'Assemblée à réexaminer le degré de contrôle que le Conseil de direction fournit au Fonds, et à lui attribuer les ressources correspondantes. Le facilitateur a expliqué que le plan de travail prévoit un délai pour l'organisation d'une discussion centrée sur chaque pilier de la stratégie de collecte de fonds, ainsi que la présentation, à ces réunions, d'informations actualisées par le Secrétariat du Fonds.

III. Stratégie du Fonds au profit des victimes – Recommandation R335

6. À sa première réunion tenue le 20 mai 2025, le Fonds a présenté le cadre stratégique et programmatique appliqué à la recommandation R355. Le Président du Conseil de direction et la Directrice exécutive du Fonds ont détaillé les efforts passés et récents entrepris pour harmoniser le cadre de planification stratégique et des résultats du Fonds avec celui de la Cour, ce qui a impliqué, en premier lieu, d'harmoniser les cycles du Fonds avec ceux de la Cour, et d'intégrer ensuite les indicateurs de performance clés du Fonds dans le plan de la Cour, en maintenant un plan séparé pour le Fonds, et en intégrant en dernier ressort le plan du Fonds dans celui de la Cour.

7. Le nouveau Plan stratégique de la Cour pour 2026-2029, actuellement examiné par le Groupe d'étude sur la gouvernance, présente une vision renouvelée, collective et prévoyante, afin d'améliorer l'efficacité, la cohérence et l'unité de vues parmi toutes les composantes du plan de la Cour, notamment ses buts et ses objectifs, ainsi que les objectifs des organes et du Fonds.

8. Le Fonds a pour difficulté de mener ses activités dans deux environnements : 1) les travaux judiciaires de la Cour ; et 2) les activités programmatiques qu'il met en œuvre. Ces environnements exigent une double terminologie, des théories du changement adaptées et des indicateurs convenant aux donateurs. À cet égard, le Fonds élabore, sur la base du Plan stratégique de la Cour, un document d'un niveau moins important sur son cadre programmatique, son plan de gestion et ses stratégies appliquées aux situations, qui sont adaptés au contexte opérationnel de chaque pays où le Fonds mène des activités. Si le Fonds générera des indicateurs de performance clés pour le Plan stratégique de la Cour, il se fondera sur une structure basée sur les résultats pour mesurer les effets de son cadre programmatique.

⁴ Voir *Agenda and decisions of the fifth meeting of the Bureau, annex* : https://asp.icc-cpi.int/sites/default/files/asp_docs/2025-Bureau5-Agenda-Decisions.pdf.

⁵ Le Fonds au profit des victimes devrait finaliser et publier au plus vite un document stratégique aligné sur la stratégie de la Cour et sur les indicateurs clés de performance.

⁶ Le Fonds au profit des victimes devrait développer le plus vite possible une stratégie de collecte de fonds exhaustive et efficace qui ciblerait également les donateurs privés (par exemple grandes fondations et organisations non gouvernementales). La stratégie arrêtée devrait prévoir davantage l'établissement de relations avec des organisations de la société civile, dans le but de tirer parti de leur position de multiplicateur et d'obtenir ainsi des financements supplémentaires pour le Fonds.

⁷ L'Assemblée des États parties devrait également réexaminer le degré d'implication et de contrôle du Conseil de direction, et lui attribuer les ressources correspondantes.

Afin d'améliorer les rapports orientés sur les résultats qui sont adressés à ses donateurs, le Fonds veille à renforcer ses outils de suivi et d'évaluation.

9. S'agissant de sa méthode de calcul, le Fonds a adopté une approche à plusieurs niveaux qui inclut les enquêtes participatives, visant à saisir les données d'expérience des victimes, ainsi que les évaluations indépendantes. Ces méthodes lui permettent d'évaluer l'efficacité des programmes et d'assurer l'intégration des avis des victimes dans la planification et les améliorations. Il était prévu que le premier rapport sur les résultats soit joint au Rapport annuel du Fonds pour 2024.

10. Entre 2019 et 2024, le Fonds a mis en œuvre des programmes d'assistance dans sept situations (Côte d'Ivoire, Géorgie, Kenya, Mali, République centrafricaine, République démocratique du Congo et Ouganda), en aidant plus de 77 000 personnes. Le Fonds a également mené à bien un programme de réparations (affaire Katanga) et met en œuvre trois autres programmes (affaires Al Mahdi, Lubanga et Ntaganda). À la date du présent rapport, plus de 3 800 victimes ont reçu des réparations ou sont inscrites à un programme de réparations, soit 63 % des personnes admissibles à cette fin.

11. Des délégations ont salué les réalisations accomplies par le Fonds à la date de la réunion et demandé de nouvelles précisions sur la façon dont les enseignements retirés de l'expérience passée, notamment dans l'affaire Katanga, sont intégrés à la programmation actuelle et future. D'autres représentants ont demandé comment le Fonds s'adaptait à l'environnement financier et géopolitique actuel, notamment aux effets des sanctions et aux restrictions budgétaires. Ils ont fait part de leur inquiétude quant à la manière dont plusieurs facteurs externes pourraient affaiblir la capacité du Fonds à fournir une assistance et des réparations, en particulier dans les contextes où les opérations de terrain deviennent plus difficiles à mener.

12. Des délégations ont également demandé de quelle manière les États pourraient appuyer les efforts du Fonds plus efficacement, en particulier dans la collecte de fonds et le soutien politique. Plusieurs représentants ont demandé si le Fonds coordonne ses activités avec la Cour, notamment dans les affaires où le Greffe réduit ses opérations, et si des mécanismes existent pour assurer la continuité des services dans les situations affectées. Des délégations ont enfin posé des questions sur l'équilibre trouvé entre le mandat d'assistance du Fonds et son mandat de réparations, et la façon dont les décisions stratégiques sont prises malgré les limitations de ressources.

13. Les dirigeants du Fonds ont pris acte des nombreuses difficultés opérationnelles et financières existantes et mis en lumière les différentes stratégies en cours d'élaboration. Il a été noté que, si les contributions volontaires des États Parties ont augmenté ces dernières années, la stabilité et la prévisibilité des financements restaient une question urgente. À la date du présent rapport, le Fonds n'a reçu aucun crédit du budget ordinaire de la part de la Cour, et ses opérations continuent de dépendre des financements des donateurs, qui sont souvent imprévisibles. Afin de remédier à cette situation, le Fonds élabore une stratégie de collecte de fonds exhaustive, conformément à la recommandation R356 des experts indépendants. Cette stratégie a été présentée à la deuxième réunion de la facilitation.

14. Les contributions au Fonds ont le statut d'aides publiques au développement car son programme contribue aux effets élargis des Objectifs de développement durable des Nations Unies. Dans ce contexte, le Fonds étudie la possibilité de recourir à ces aides, qui constituent un levier éventuel de déblocage de nouvelles sources de financement. Les donateurs d'aides publiques au développement connaissant rarement le cadre juridique et opérationnel du Fonds, il est essentiel de les sensibiliser à ses programmes, à ses activités et à leurs effets. Le Fonds a salué le dialogue approfondi noué avec les États Parties et encouragé une plus grande implication dans les discussions sur la collecte de fonds. Il est indispensable d'assurer la stabilité des financements à long terme car elle permettra au Fonds de planifier plus efficacement ses activités et de répondre plus rapidement aux besoins actuels et futurs.

15. S'agissant des enseignements retirés, le Fonds a indiqué que les évaluations, telles que celle conduite dans l'affaire Katanga, avaient permis d'améliorer la conception des programmes et la participation des victimes, et produit des résultats positifs inattendus, notamment une plus grande confiance dans les institutions. Le Fonds a également établi des mécanismes de retours d'information, afin d'assurer la saisie et la prise en compte des préoccupations des victimes et des communautés affectées. Le renforcement de son cadre de

gestion du risque et l'étude des possibilités de collaboration avec les partenaires externes et les experts restent en définitive essentiels.

16. Le Fonds anticipe de nouveaux schémas opérationnels, en incluant la possibilité de mettre en œuvre des réparations dans les situations où la Cour n'est plus présente sur le terrain. L'exemple de la situation au Darfour a été mentionné, en tant que future affaire dans laquelle les réparations devraient être mises en œuvre sans que la Cour ne mène des opérations dans le pays. Le Fonds maintient une présence allégée sur le terrain dans d'autres situations et met activement au point des approches qui limitent les effets dus aux conditions restreintes.

IV. Stratégie de collecte de fonds efficace et exhaustive – Recommandation R356

a) Stratégies de collecte de fonds du Fonds au profit des victimes

17. À la réunion du 12 septembre 2025, la Directrice exécutive du Fonds a présenté aux États Parties la stratégie demandée par l'Assemblée à sa vingt-troisième session, conformément aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes et le Comité du budget et des finances. Cette stratégie a été élaborée sur la base des activités conduites par le Conseil de direction et la Directrice exécutive, et sur celle des collaborations nouées avec les principales parties prenantes internes et externes. Elle résulte des examens documentaires minutieusement menés sur les stratégies passées et prévisionnelles, et intègre une analyse des différents flux de financement mentionnés à la résolution ICC-ASP/1/Res.6 sur la création d'un fonds au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leurs familles. Les actions de mobilisation des fonds sont jointes au Plan stratégique de la Cour, plus précisément à l'Objectif stratégique 4.5, « Renforcer la collaboration à l'échelle de la Cour et augmenter les ressources disponibles pour les réparations accordées aux victimes ».

18. Depuis sa création en 2004, le Fonds a mobilisé quelque 57 millions d'euros, soit 2 millions d'euros de contributions volontaires par an en moyenne. Durant ses premières années d'existence, il a mis en œuvre deux programmes d'assistance, représentant un budget annuel de 2-3 millions d'euros. Entre 2019 et 2024, le Fonds a mis en œuvre des programmes d'assistance dans les sept situations dont la Cour est saisie, en plus de quatre programmes de réparations.

19. La Directrice exécutive a détaillé de quelle façon le champ et la complexité des activités de réparations ont augmenté. À la fin de 2024, le Fonds mettait en œuvre quatre programmes de réparations et sept programmes d'assistance. De 2008 à la date du présent rapport, 185 000 victimes ont bénéficié des programmes de réparations et de réinstallation demandés par la Cour. Les programmes d'assistance ne constituent pas des mécanismes d'indemnisation mais un ensemble d'aides collectives et individuelles, visant à réparer les torts physiques et psychologiques subis, à restaurer la cohésion sociale et à renforcer la confiance dans les institutions. Les programmes de réparations ont également mis en avant la prise en charge et la réinsertion des personnes, de préférence à leur indemnisation financière.

20. La Directrice exécutive a souligné qu'en 2024, le Fonds avait collecté 5,7 millions d'euros, son plus haut montant depuis sa création. Le financement prévisionnel annuel requis pour les activités du Fonds est toutefois d'environ 17 millions d'euros pour pouvoir assurer, en temps voulu, la mise en œuvre optimale, durable et crédible des ordonnances de réparations et des programmes d'assistance.

21. La prévisibilité et la durabilité sont essentielles pour s'assurer que des ressources sont disponibles à l'avance, aux fins de la mise en œuvre rapide des réparations et des programmes conduits au profit des victimes. Les retards pris dans la conduite de ces programmes, ainsi que l'insuffisance de leurs financements, nuisent à l'image de la Cour et à celle de l'ensemble du système du Statut de Rome.

22. La stratégie de collecte de fonds choisie par le Fonds repose sur quatre piliers stratégiques : i) la diversification des sources de financement, assurant une compréhension approfondie du milieu des donateurs et l'adaptation des actions de sensibilisation à un large

éventail de sources de financement ; ii) la valeur, l'effet et la pertinence des politiques, garantissant que toutes les actions menées visent à mieux faire comprendre l'intérêt des programmes du Fonds, leurs incidences et les liens de leurs activités avec les priorités politiques des États ; iii) les relations avec les donateurs, afin de créer de solides liens à long terme : et iv) les mécanismes d'appui, permettant au Fonds d'utiliser positivement les structures, communautés et réseaux des États Parties et d'autres parties prenantes contribuant à la réalisation des objectifs de la Cour et du système du Statut de Rome, au profit des victimes.

23. La réussite des collectes de fonds initiées par le Fonds dépend des partenariats noués avec les États Parties, de la coordination établie avec les organes de la Cour et de la transparence des rapports sur les résultats. Afin d'appuyer cet effort, le Fonds a élaboré des cadres de résultats et des rapports d'activité qui attestent des effets de ses programmes et renforce la confiance des donateurs.

b) TFV funds from reparations and fines and forfeitures (ICC-ASP Resolution 1/6 paragraphs 2(b) and 2(c))

24. La question de l'alimentation du fonds par le produit des réparations ordonnées et les sommes et autres biens produits d'amendes ou de confiscations a également fait l'objet d'un débat relativement à la stratégie de collecte de fonds du Fonds au profit des victimes⁸. La Directrice exécutive a souligné que, si ces montants ont pour objet de compléter les contributions volontaires, ils dépendent de l'efficacité du recouvrement des avoirs et de l'application des ordonnances judiciaires, qui restent souvent infructueux.

25. Le chef de l'Unité de la coopération judiciaire de la Cour a expliqué les difficultés rencontrées dans la localisation, le gel et le recouvrement des avoirs. Les enquêtes financières sont techniques et complexes et exigent de ne partir de rien dans la plupart des cas. Les auteurs d'infractions cachent ou déplacent rapidement leurs avoirs sur plusieurs territoires, en rendant extrêmement difficiles leur identification et l'application des ordonnances. Si la Cour compte fortement sur la coopération des États Parties, les recherches conduites à grande échelle pour retrouver les avoirs restent difficiles à l'échelle nationale.

26. Il a été noté que, si la jurisprudence de la Chambre d'appel autorisait de corréler tous les avoirs associés à une personne condamnée, l'exécution des ordonnances reste limitée. La Cour compte actuellement six enquêteurs financiers pour l'ensemble des affaires, ce qui atteste des contraintes pesant sur les ressources. L'ouverture rapide d'une enquête financière est essentielle à l'amélioration des perspectives de recouvrement. La coordination entre le Bureau du Procureur, le Greffe et les autorités nationales est décisive.

27. S'agissant de la décision déterminant l'indigence d'un accusé, le chef de l'Unité de la coopération judiciaire a souligné l'importance de vérifier les demandes adressées pour obtenir le statut d'indigent, afin d'empêcher toute utilisation abusive des ressources de la Cour. Si le recouvrement des avoirs est essentiel, la plupart des accusés sont déclarés indigents, et les montants des avoirs recouvrés, dérisoires par rapport à ceux des ordonnances de réparations.

28. Le coordinateur des affaires extérieures du Fonds a souligné que ce dernier devait contribuer à rendre plus visible la situation difficile des victimes, en plaçant notamment pour le renforcement de la coopération des États dans le recouvrement des avoirs. Des synergies plus solides sont nécessaires entre les organes de la Cour, les systèmes nationaux et le Fonds pour s'assurer que les victimes bénéficient substantiellement des mesures ayant permis le recouvrement des avoirs.

c) Contributions volontaires des gouvernements et des organisations internationales (résolution ICC-ASP/1/Res.6 paragraphe 2-a))

29. La Directrice exécutive et le coordinateur des affaires extérieures ont présenté les lignes d'action visant à renforcer le dialogue noué avec les gouvernements en vue d'accroître les financements provenant des contributions volontaires versées par les États Parties et d'autres sources publiques.

⁸ Résolution ICC-ASP/1/Res.6.

30. D'importantes difficultés ont été recensées. Aucune obligation légale n'existe pour imposer une contribution aux États. La plupart d'entre eux connaissent peu les travaux du Fonds et doutent de leurs incidences ou de leur efficacité. Afin de résoudre ces difficultés, le Fonds a opté pour une approche fondée sur quatre piliers stratégiques : i) la diversification avisée, en améliorant la communication avec les États, notamment par des rapports sur les résultats des programmes et la transparence financière ; ii) la valorisation des positions prises, les incidences et les politiques pertinentes, en présentant des rapports basés sur des résultats détaillés qui attestent des bénéfices retirés par les victimes ; iii) le développement des relations et des partenariats, en approfondissant le dialogue noué avec les États donateurs et en étudiant les collaborations possibles avec les organisations régionales ; et iv) la création de mécanismes d'appui, en associant d'autres organes de la Cour, ainsi que les États, au niveau de leur capitale et dans le cadre de la situation, en vue de mobiliser des contributions.

31. Il a également été noté que la dynamique des contributions avait fléchi en 2025. Si, en 2024, 29 États Parties avaient collectivement donné 5,7 millions d'euros, en 2025, seuls 10 États Parties avaient versé 500 000 euros à la date du présent rapport. Les chiffres des dons subissent un fort déclin.

32. Des obstacles ont été persistants, notamment la dépendance à l'égard d'un groupe restreint de donateurs et les limites imposées aux classements budgétaires nationaux.

33. Toutefois, le Fonds a mis en lumière des exemples positifs, tels que les contributions symboliques faites par d'autres donateurs, la collaboration croissante avec la Commission européenne et les contributions constantes faites par un groupe central d'États.

34. Des délégations se sont félicitées des efforts entrepris par le Fonds et la plupart d'entre elles ont affirmé leur détermination à appuyer ses travaux. Plusieurs États ont souligné la nécessité d'étudier les synergies envisageables avec les cadres de l'aide au développement, tandis que d'autres ont encouragé une plus grande diversification des donateurs, en ciblant les contributions des États Parties ne relevant pas de l'aide publique au développement et les partenariats novateurs. Ils ont également souligné l'importance de la visibilité du Fonds, de ses réussites brillantes et des actions de sensibilisation pour sécuriser, à l'échelle nationale et régionale, les appuis durables.

35. Des délégations se sont félicitées des efforts entrepris par le Fonds et la plupart d'entre elles ont affirmé leur détermination à appuyer ses travaux. Plusieurs États ont souligné la nécessité d'étudier les synergies envisageables avec les cadres de l'aide au développement, tandis que d'autres ont encouragé une plus grande diversification des donateurs, en ciblant les contributions des États Parties ne relevant pas de l'aide publique au développement et les partenariats novateurs. Ils ont également souligné l'importance de la visibilité du Fonds, de ses réussites brillantes et des actions de sensibilisation pour sécuriser, à l'échelle nationale et régionale, les appuis durables.

d) *Contributions volontaires versés par des particuliers, sociétés et autres entités*⁹

36. À la réunion du 27 octobre 2025, les discussions sur la stratégie de mobilisation de fonds choisie par le Fonds ont été centrées sur les contributions provenant des nouveaux flux de financement mentionnés au paragraphe 2-a) de la résolution ICC-ASP/1/Res.6, à savoir celles volontairement versées par des particuliers, sociétés et autres entités, en conformité avec les critères pertinents adoptés par l'Assemblée. Au sujet de cette source de financement, la Directrice exécutive a souligné que le Secrétariat du Fonds avait recensé quatre modalités de financement privé : les dons privés, les grands donateurs individuels, les fondations et les entreprises/le secteur à but lucratif – chacune d'entre elles impliquant un modèle d'entreprise différent.

37. La Directrice exécutive a indiqué que, depuis 2004, les dons des particuliers représentent environ 270 000 euros, principalement versés par des personnels et des fonctionnaires élus de la Cour sur des plateformes en ligne et par des dons sur salaire et des legs, alors que les contributions des États s'élèvent à quelque 57 millions d'euros. Les efforts déployés par le Fonds pour accroître les dons des particuliers ont notamment inclus l'autorisation de la campagne de collecte du Bureau du conseil public pour les victimes, ayant levé 25 000 euros. Le plan de travail du Fonds sur la collecte de financements privés envisage

⁹ ICC-ASP/1/Res.6. para. 2(a)

également de se tourner vers de nouveaux publics, tels que les visiteurs se rendant à la Cour, les expatriés vivant aux Pays-Bas et les organisations confessionnelles aidant les pays de situation. La Directrice exécutive a souligné que l'augmentation des dons de ces donateurs dépend de la clarté du profil public du Fonds et de la solidité de son identité, qui permettront de convaincre de nouveaux donateurs individuels et de s'adapter à leurs attentes. Ces impératifs exigent de restructurer et d'améliorer le site Web du Fonds, qui détaille la mission du Fonds, d'accorder la priorité aux groupes de donateurs et de créer des mécanismes de collecte de fonds adaptés à leurs cibles.

38. S'agissant des dons importants de particuliers, la Directrice exécutive a souligné la nécessité d'établir des liens à long terme avec ces derniers, de les sensibiliser aux travaux du Fonds et de rendre plus claire son identité institutionnelle. Les donateurs potentiels pour cette modalité de financement incluent les mécènes, les artistes, les athlètes des pays de situation et les équipes sportives comptant des athlètes de ces pays. Le Fonds n'a actuellement pas la capacité, ni les réseaux, qui lui sont nécessaires pour les atteindre. À cet égard, la Directrice exécutive a invité les États Parties à faciliter l'accès à ces groupes par la voie diplomatique ou institutionnelle.

39. S'agissant des fondations, leurs contributions au Fonds ont représenté entre 50 000 et 200 000 euros. Leur sécurisation exige toutefois un effort considérable et la stricte conformité aux priorités stratégiques de chacune d'entre elles. Si le Fonds a identifié plusieurs pistes encourageantes dans ce domaine, des difficultés persistent. Par exemple, plusieurs fondations caritatives examinées sont basées aux États-Unis et la sécurisation de leurs financements nécessiterait d'importants efforts et collaborations qui varieraient en fonction du montant du don. Le Fonds s'efforce ainsi d'accroître sa visibilité et de mieux comprendre les priorités des donateurs potentiels, en vue de renforcer ses partenariats et d'améliorer l'efficacité de ses échanges.

40. Enfin, s'agissant de la modalité de la collecte de fonds privés, les relations établies avec les sociétés à but lucratif qui prennent en compte la responsabilité sociale des entreprises (RSE) ou les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ont révélé plusieurs pistes dont le Fonds pourrait bénéficier. Ces pistes incluent le parrainage d'entreprise (pour des événements ou des campagnes), des actions de marketing liées à une cause et des contributions en nature, telles que la prestation de services, la fourniture de compétences techniques ou l'appui à la communication. Si ces partenariats pourraient offrir des possibilités intéressantes en termes de visibilité et de mobilisation des ressources, ils présentent également des difficultés notables, qu'il conviendra d'évaluer, notamment les sensibilités politiques à l'égard de la Cour, l'inexistence d'incitations fiscales et les éventuels risques de réputation liés à toute association établie avec certaines personnes morales constituées en sociétés.

41. La Directrice exécutive a nommé les conditions indispensables à la réussite du financement par le secteur privé : plus grande visibilité, proposition de valeur bien définie, connaissance du secteur ciblé, effectif spécialisé et mise en place de cadres juridiques tels que les exonérations fiscales ou les comités nationaux. À cette fin, elle a présenté un plan par étapes, qui consiste tout d'abord à accroître la visibilité au moyen de la refonte du site Web, puis à s'attacher à la cartographie des secteurs, à la recherche et aux cadres juridiques, et enfin à réaliser des projets pilotes pour évaluer la faisabilité et les répercussions.

42. Les représentants du Fonds ont souligné l'intérêt des appuis non financiers, tels que les mises en relations des donateurs, leurs conseils et leurs actions de sensibilisation. Les États Parties pourraient aider dans ce domaine, par la voie diplomatique ou institutionnelle, même lorsque leurs compétences sont limitées. S'agissant de la coopération, la Directrice exécutive a fait observer que, si des accords ont été signés avec les Nations Unies, la concurrence reste sévère pour les ressources. Les organisations régionales non membres de l'Union européenne pourraient toutefois accroître la visibilité du Fonds. Des travaux sont également en cours pour élaborer une politique de financement éthique.

43. La Directrice exécutive a expliqué que, si le Fonds bénéficie du statut fiscal d'exonération accordé à la Cour, il n'était pas autorisé à accorder des déductions fiscales aux donateurs privés, à cause de la loi nationale applicable et de l'inexistence de tout cadre international d'exemptions transfrontalières. Elle a noté que plusieurs organisations

remédient à cette situation en établissant des comités nationaux ou des parrainages fiscaux. Ces options sont examinées par le Fonds avec la Cour.

e) *Ressources, autres que les contributions mises en recouvrement, que l'Assemblée des États Parties pourrait décider d'allouer au Fonds au profit des victimes*¹⁰

44. La troisième réunion a également été centrée sur le paragraphe 2-d) de la résolution ICC-ASP/1/Res.6, qui autorise l'Assemblée à allouer au Fonds des ressources autres que les contributions, en particulier pour la mise en œuvre de ses programmes. Ce paragraphe diffère des règles applicables au budget ordinaire, qui finance le coût opérationnel du Secrétariat du Fonds et de son Conseil de direction. Il a été souligné que, malgré la place centrale occupée par ses programmes de réparations à la Cour, le Fonds est la seule activité qui n'est pas financée par les contributions mises en recouvrement. Cette disposition n'ayant jamais été traduite dans les faits, le Président a invité la Directrice exécutive à présenter la position du Fonds à cet égard.

45. La Directrice exécutive a souligné que, si le pouvoir d'allouer des ressources appartient à l'Assemblée, la mise en œuvre de cette disposition pourrait sensiblement améliorer la prévisibilité des dépenses, permettre aux États Parties d'y contribuer au moyen d'un mécanisme relevant de l'Assemblée, et renforcer la durabilité à long terme du système des réparations. Cette approche serait conforme aux principes directeurs du Fonds qui régissent la mobilisation de financements, à savoir le volume, la représentativité, la prévisibilité et la proportionnalité.

46. La Directrice exécutive a en outre expliqué que l'outil de calcul du niveau optimal des investissements dans les programmes évalue les besoins annuels en ressources, en se basant sur la taille des programmes, la phase de mise en œuvre atteinte et le nombre de victimes admissibles. Il est prévu que le montant minimum requis représente 5,5 millions d'euros en 2025, et s'accroisse à 12 millions d'euros pour les réparations en 2026, étant entendu que les programmes se développent et que les affaires en attente génèrent de nouvelles exigences. Les programmes d'assistance demandent à eux seuls 3 millions d'euros supplémentaires annuellement. Or, le montant actuellement disponible pour les investissements prévus en 2025 et 2026 représente seulement 4,4 millions d'euros, en mettant en lumière l'important écart qui existe entre les ressources disponibles et celles requises.

47. La Directrice exécutive a rappelé qu'à sa quarante-huitième session, le Comité du budget et des finances avait pris acte des activités plus nombreuses du Fonds, ainsi que de l'écart qui existe entre ses revenus et ses besoins programmatiques, et « encouragé la conduite d'études approfondies » sur l'application du paragraphe 2-d), « en vue de renforcer la durabilité financière du mandat du Fonds relatif aux réparations », en raison du potentiel que ce mécanisme possède pour « fournir plus de financements prévisibles et structurés ». ¹¹

48. La Directrice exécutive a affirmé que plusieurs questions nécessitaient d'être examinées par les États Parties, en vue d'établir un mécanisme clairement défini pour mettre en œuvre le paragraphe 2-d). Elle a présenté les modalités qui pourraient être examinées, notamment l'utilisation des excédents budgétaires, la création d'un mécanisme similaire au Fonds en cas d'imprévus ou l'affectation d'un montant équivalant à un pourcentage variable des contributions mises en recouvrement par la Cour. Ces approches exigeraient la transparence dans la gouvernance, l'établissement de cadres de responsabilisation solides et l'alignement sur le cycle de programmation pluriannuel du Fonds. La Directrice exécutive a invité les États Parties à participer aux discussions sur la mise en œuvre du paragraphe 2-d), en insistant sur le fait que, si la décision à ce sujet appartient à l'Assemblée, cet effort est essentiel à la durabilité et à la crédibilité à long terme du mandat de la Cour relatif aux réparations.

f) *Autres initiatives novatrices de mobilisation de financements*

49. Le Président a proposé de mener une réflexion sans exclusive sur les autres moyens de générer des ressources, en vue de consolider le Fonds et de permettre à ce dernier d'accorder des réparations et une assistance substantielles aux victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour.

¹⁰ ICC-ASP/1/Res.6, paragraphe 2-a.

¹¹ CBF/48/5, para. 208.

50. Le coordinateur des affaires extérieures a présenté une série d'options novatrices en matière de financement, inspirées des pratiques d'autres institutions, en mettant en évidence l'importance d'évaluer leur faisabilité, leur proportionnalité et les risques associés. Parmi ses propositions, il a cité les mécanismes générant des revenus passifs au moyen d'instruments financiers à vocation sociale. Les autres idées évoquées incluent la valorisation des revenus immobiliers ou d'autres actifs à vocation sociale. Les autres possibilités concernent les activités commerciales et génératrices de revenus, telles que la revente de produits fabriqués par les victimes participant aux projets en Ouganda, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine.

51. Une autre proposition a ciblé les initiatives promotionnelles qui ont pour objet d'améliorer la visibilité du Fonds et l'implication du grand public. Ces initiatives incluent la production de courtes vidéos mettant en scène des personnalités publiques qui recommandent le Fonds, et les activités charitables, telles que les tombolas ou les événements offrant l'occasion de rencontrer ces personnalités. Le coordinateur des affaires extérieures a également fait part de la dynamique naissante, consistant à réaffecter les avoirs confisqués du crime organisé à des activités à vocation sociale, en soulignant sa pertinence dans le cadre des efforts de mobilisation des ressources entrepris par le Fonds.

52. Le juge fédéral argentin, Sebastián Casanello, a été invité à la réunion, afin de partager des données d'expérience à cet égard. Il a souligné que la justice pénale devait également restaurer la légalité, favoriser la réconciliation et renforcer la confiance institutionnelle. Il a cité les exemples de l'Europe et de l'Amérique latine, qui réorientent les avoirs saisis au crime organisé vers des programmes sociaux, en créant un « cycle vertueux » encourageant la prévention et la reconstruction des communautés. Ces mesures ont dépouillé des criminels de leurs gains illicites et transformé des produits d'actes répréhensibles en avantages publics, tels que des centres communautaires, des établissements de santé ou des projets éducatifs. En établissant un lien entre la sanction et la restauration, ces mesures élargissent l'approche choisie pour les réparations.

53. Le juge a évoqué les efforts déployés par l'Argentine dans le domaine législatif, sur la base du modèle suivi par l'Italie pour combattre la mafia, afin d'institutionnaliser l'utilisation, à des fins sociales, des avoirs confisqués au crime organisé, par l'entremise d'un organisme de contrôle public. Ces mesures, conformes à la Convention de Palerme, pourraient appuyer la justice internationale, notamment la Cour, en promouvant la légalité, la prévention et les droits humains.

54. Au sujet des initiatives novatrices, une organisation non gouvernementale de premier plan a mis en lumière les travaux qu'elle a conduits sur les avoirs confisqués du Chelsea Football Club, lesquels constituent un exemple convaincant de la façon dont des avoirs recouvrés ou gelés suite à la commission de crimes internationaux peuvent être réaffectés à l'aide fournie aux victimes. Elle a fait remarquer qu'une partie même modeste de ces avoirs pourrait sensiblement élargir le rayonnement et les effets des programmes de réparations. En se fondant sur les débats qui ont cours sur la réaffectation des avoirs dans le cadre des conflits récents, le représentant de l'ONG a demandé instamment aux États Parties de renforcer leurs cadres nationaux applicables au recouvrement des avoirs et à la coopération internationale. Il a souligné que, lorsque les instruments juridiques sont inexistantes, la volonté et l'innovation en matière politique suffisent à ouvrir des voies qui font avancer la justice – notamment en coordination avec le Fonds.

55. Il a été souligné par des délégués que le recouvrement des avoirs et l'utilisation des avoirs confisqués à des fins sociales méritaient d'être examinés plus en profondeur. Il a été proposé de créer une facilitation conjointe, entre le Fonds et la facilitation du Bureau sur la coopération, en notant le caractère transversal de la pertinence et de la sensibilité de la question.

V. Gouvernance du Fonds

56. Le facilitateur a ouvert la réunion en présentant, de façon exhaustive, les recommandations des experts indépendants relatives au Fonds, à savoir les recommandations R354 à R360. Il a noté que, si plusieurs d'entre elles, à savoir les recommandations R355, R356 et R357, avaient été évaluées positivement et considérées comme mises en œuvre, les

autres (recommandations R354 et R358) étaient évaluées négativement. Si le Mécanisme d'examen a conclu que les recommandations R354 et R358 étaient évaluées négativement, il a indiqué que la gouvernance du Fonds et ses aspects pratiques recensés par les experts indépendants exigeaient un examen approfondi.

57. La Directrice exécutive du Fonds a détaillé les progrès réalisés par le Fonds dans la mise en œuvre des recommandations des experts indépendants et des réformes de la gouvernance y afférentes. Elle a souligné que l'efficacité de la gouvernance était fondamentale pour garantir la responsabilisation et la gestion transparente des ressources, en particulier dans une institution chargée d'accomplir des mandats de réparations et d'assistance. Elle a rappelé que, depuis 2019, le Fonds avait entrepris d'importantes réformes dans des domaines, tels que l'encadrement et la structure institutionnelle, en assurant la transition vers un mandat de sept ans pour son poste de directeur exécutif. Elle a rappelé que le cadre de gouvernance du Fonds est fondé sur le Statut de Rome, les résolutions de l'Assemblée et le Règlement du Fonds, qui assurent également la conformité aux systèmes de contrôle interne de la Cour.

58. La Directrice exécutive a fait valoir que la responsabilité engagée devant l'Assemblée s'exerçait par les audits externes annuels, conduits pour le Fonds et la Cour, et d'autres mécanismes de contrôle qui peuvent être initiés par le Conseil de direction ou sollicités par l'Assemblée. Elle a rappelé que le document sur les méthodes de travail du Fonds, adopté par le Conseil de direction en 2021 et soumis à l'Assemblée, avait contribué à mieux faire comprendre les rôles, responsabilités et relations hiérarchiques établis au sein de l'organisation. S'agissant des progrès, elle a souligné qu'avant la présentation du rapport des experts indépendants, le Fonds avait appliqué plusieurs recommandations du Mécanisme de contrôle indépendant relatives à la gouvernance et à la performance. Le Conseil de direction avait, par exemple, formalisé ses procédures internes, renforcé ses échanges avec le Secrétariat et amélioré sa communication avec l'Assemblée et ses organes subsidiaires.

59. La Directrice exécutive a en outre noté que le Fonds avait consolidé ses opérations, en améliorant la coordination entre le Secrétariat, le Conseil de direction et le Greffe de la Cour. Une réforme majeure concerne ainsi la fréquence accrue des réunions du Conseil de direction, passées d'une session annuelle à six réunions par an (deux en personne et quatre virtuelles), ce qui a sensiblement amélioré le contrôle et la réactivité. S'agissant de la cohérence institutionnelle, la Directrice exécutive a admis l'existence de difficultés persistantes dans la délimitation des rôles respectifs du Conseil de direction et du Secrétariat, en particulier dans l'action décisionnelle sur l'orientation stratégique et l'allocation des ressources. Elle a déclaré que l'inexistence de tout cadre clair pour ces rôles pourrait générer des incertitudes dans la responsabilisation et la mise en œuvre. Elle a ainsi proposé que le Conseil de direction et le Secrétariat recensent les éclaircissements possibles et les présentent, par exemple dans le cadre d'un examen du Règlement du Fonds, afin de renforcer plus avant la gouvernance.

60. La Directrice exécutive a noté que, par comparaison, les autres organisations internationales, telles que l'UNICEF et ONU-Femmes, disposent de conseils de direction généralement composés de représentants d'États ou d'experts des domaines concernés, et bénéficient de mandats clairement définis et de systèmes transparents pour l'établissement des rapports.

61. Des délégations se sont félicitées des progrès accomplis par le Fonds et ont accueilli avec satisfaction la présentation exhaustive de la Directrice exécutive. Des représentants ont salué les réformes entreprises par le Fonds et pris acte des efforts considérables qui sont déployés pour améliorer la gouvernance et l'efficacité. Ils ont souligné l'importance de maintenir la clarté des lignes de responsabilités entre le Secrétariat du Fonds, le Conseil de direction et l'Assemblée.

62. Il a été proposé que le Fonds établisse un dialogue plus structuré avec les États Parties, en créant notamment un Groupe des amis du Fonds, afin de consolider les partenariats existants et de faciliter les échanges sur la collecte de fonds et les questions institutionnelles plus larges. Des délégations ont considéré que cette proposition serait un moyen constructif d'assurer l'inclusion et l'appropriation parmi les États donateurs et non donateurs. D'autres délégations ont noté l'intérêt de comparer le Conseil de direction avec ses homologues de

l'UNICEF et du Programme alimentaire mondial, en vue d'éclairer les futurs ajustements qui pourraient être effectués au Conseil de direction

63. Plusieurs délégations ont demandé des précisions sur les rôles et responsabilités du Conseil de direction, en particulier sur son autorité décisionnelle, le contrôle du Secrétariat et sa responsabilité envers l'Assemblée. Elles ont demandé si le Fonds envisageait de présenter des directives plus explicites sur la délimitation de ces fonctions. Dans sa réponse, la Directrice exécutive a réaffirmé que les responsabilités du Conseil de direction étaient définies dans les résolutions adoptées par l'Assemblée et le Règlement du Fonds, même si des disparités persistent dans la pratique, dans la façon dont ces instruments sont mis en œuvre. Elle a expliqué que, si le Conseil de direction s'acquittait du contrôle stratégique, le Secrétariat assumait les responsabilités administratives et opérationnelles. Elle a toutefois admis la nécessité de mieux informer les membres du Conseil de direction avant leur nomination, notamment sur les activités de ce dernier, ses conditions de travail et ses mécanismes de responsabilités.

64. La Directrice exécutive a convenu, avec les délégations, de la nécessité de créer des mécanismes de coordination plus ouverts et plus représentatifs au niveau régional, et salué la proposition d'établir des groupes consultatifs informels. S'agissant de l'analyse comparative, elle a indiqué que l'Assemblée pourrait commander des travaux de recherche sur les modèles de gouvernance choisis par des organisations similaires, afin d'en retirer des enseignements et d'éclairer les ajustements internes.

65. Enfin, la Directrice exécutive a expliqué que les derniers développements survenus dans les relations du Fonds avec les Chambres de la Cour avaient contribué à délimiter plus clairement les rôles. Elle a constaté que les ordonnances de réparations délivrées avaient suscité une importante mobilisation judiciaire mais que la pratique avait récemment évolué vers une plus grande structuration des relations, en permettant aux Chambres d'être centrées sur la délivrance des ordonnances et au Fonds, d'assurer leur mise en œuvre. Elle a affirmé que cette évolution naturelle pour une institution comme la Cour conduisait à une meilleure définition des limites et des responsabilités.

66. Le facilitateur a félicité le Fonds pour ses importants progrès et son dialogue constructif avec les États Parties. Il a observé que, si des avancées avaient été effectuées dans la gouvernance et la responsabilisation, de nouveaux travaux étaient nécessaires pour consolider le développement institutionnel et assurer la conformité des structures de gouvernance du Fonds avec ses responsabilités opérationnelles accrues. Il a enfin noté que la discussion avait mis au clair les actions complexes qui ont lieu de façon conjuguée entre l'Assemblée, le Conseil de direction, le Secrétariat et la Cour, et que la réflexion devait se poursuivre, afin d'accroître plus avant la résilience institutionnelle du Fonds.

VI. Recommandations

La facilitation recommande l'adoption du texte suivant de la résolution générale :

Annexe I

Texte de la résolution générale - ASP23 - paragraphes 110-124

Victimes et communautés affectées, réparations et Fonds au profit des victimes

1. *Réaffirme* sa résolution ICC-ASP/13/Res.4 sur les victimes et les communautés affectées, les réparations et le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ;
2. *Souligne* l'importance centrale que le Statut de Rome accorde aux droits et aux besoins des victimes, étant entendu que leur droit d'exposer leurs vues et préoccupations, qui seront examinées à des stades de la procédure que la Cour estime appropriés, lorsque les intérêts personnels des victimes sont concernés ; la protection de leur sécurité, de leur bien-être physique et psychologique, de leur dignité et du respect de leur vie privée, en vertu de

l'article 68 du Statut de Rome ; ainsi que leur droit de demander à bénéficier de réparations et à accéder à des informations pertinentes, sont des aspects essentiels de la justice et, à cet égard, souligne l'importance de mener des actions de sensibilisation efficaces auprès des victimes et des communautés affectées, afin de donner effet au mandat de la Cour ;

3. *Rappelle* l'article 75 du Statut de Rome et, à cet égard, la mission de justice réparatrice de la Cour et du Fonds, et note que l'assistance et les réparations fournies aux victimes sont susceptibles de promouvoir la réconciliation et de contribuer à la consolidation de la paix ;

4. *Reconnaît* l'importance d'appliquer des mesures de protection aux victimes et aux témoins, en prenant notamment en compte l'intérêt supérieur, les droits et le bien-être des enfants, et en préservant le bien-être physique et psychologique des témoins, en particulier des victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste, aux fins de l'exécution du mandat de la Cour, souligne la nécessité qu'ont les États de conclure des accords avec la Cour, afin de faciliter la réinstallation rapide des personnes exposées à des risques dans un autre pays, invite instamment tous les États à envisager de conclure ces accords de réinstallation, et encourage ces États à contribuer au fonds spécial pour les réinstallations ;

5. *Souligne* que, l'identification, la localisation, le gel ou la saisie de tout avoir d'une personne condamnée étant indispensables à la prestation des réparations, il est extrêmement important que toutes les mesures nécessaires soient prises à ces fins, de sorte que les États et les entités concernés fournissent une assistance rapide et efficace, conformément aux articles 75, 93 paragraphe 1-k) et 109 du Statut de Rome, et prie les États Parties de conclure des accords volontaires, des arrangements ou toute autre entente avec la Cour à cette fin, le cas échéant ;

6. *Rappelle* l'engagement pris précédemment par la Cour de procéder à un examen de sa Stratégie révisée à l'égard des victimes à la fin d'un cycle judiciaire¹² ;

7. *Remercie* de nouveau le Conseil de direction et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes pour leur implication constante en faveur des victimes et des communautés affectées et, à cet égard, prend note avec satisfaction du dernier rapport du Conseil de direction sur les activités du Fonds, soumis à l'Assemblée¹³, ainsi que des efforts entrepris par le Conseil de direction pour améliorer la gouvernance, l'efficacité et l'efficacéité du Fonds ;

8. *Prend* acte de l'augmentation significative des activités du Fonds relatives aux réparations ; note également que le Fonds poursuit sa mise en œuvre des programmes de réparations dans les affaires Lubanga et Ntaganda, en République démocratique du Congo, et dans l'affaire Al Mahdi, au Mali, tout en progressant dans la mise en place du programme de réparations dans l'affaire Ongwen ;

9. *Note également* que, dans l'affaire Al Mahdi, le Fonds a fini de verser à 1 687 victimes admissibles toutes les indemnités financières définies par les ordonnances de réparations individuelles en novembre 2024, et que les réparations collectives devraient être terminées en décembre 2025 ;

10. *Se félicite* du rapport final du Fonds sur la mise en œuvre du programme de réparations dans l'affaire Katanga, soumis à la Cour le 2 décembre 2024, et du rapport d'évaluation externe, qui prend acte des effets des réparations sur les personnes et les communautés et contribue au renforcement de la primauté du droit ;

11. *Note* que le Fonds met également en œuvre des programmes d'assistance qui ont, en 2024, bénéficié directement à 18 226 personnes dans sept situations relevant de la compétence de la Cour, et note également que le Conseil de direction du Fonds a initié un appel de fonds aux fins des premières consultations menées pour déterminer la faisabilité de la mise en œuvre de programmes d'assistance dans neuf situations de la Cour dans lesquelles le Fonds ne conduit pas d'activités ;

12. *Prie* les États, les organisations internationales et intergouvernementales, les particuliers, les sociétés et les autres entités à verser des contributions volontaires, selon leur capacité financière, au Fonds, afin d'élargir la base de ses ressources, d'améliorer la prévisibilité des financements et de maintenir la réactivité aux torts subis par les victimes,

¹² ICC-ASP/13/Res.4, para. 1.

¹³ ICC-ASP/23/4.

ainsi qu'aux développements judiciaires de la Cour, et remercie de nouveau ceux qui l'ont déjà fait ;

13. *Invite* les États Parties à donner suite aux demandes formulées par le Fonds pour recevoir des contributions affectées spécifiquement au financement d'ordonnances de réparations, ainsi qu'à la reconstitution et à la consolidation de sa réserve générale pour les réparations, et remercie ceux qui l'ont déjà fait ;

14. *Invite* les États Parties à envisager de verser au Fonds des contributions volontaires réservées aux victimes de violences sexuelles et à caractère sexiste, et remercie ceux qui l'ont déjà fait ;

15. *Note* l'intention exprimée par le Fonds de collecter des contributions volontaires sous la forme de dons publics et privés, afin d'assurer la mise en œuvre des activités de réparations et d'assistance ordonnées par la Cour au profit des victimes, dans les affaires et les situations engagées devant la Cour, en particulier 4,1 millions d'euros pour le programme de réparations prévu dans les affaires *Lubanga* et *Ntaganda*, 5 millions d'euros pour la mise en place du programme de réparations dans l'affaire *Ongwen* et 2 millions d'euros pour d'autres programmes d'assistance ;

16. *Se félicite* du Rapport du Bureau sur le Fonds au profit des victimes¹⁴ ;

17. *Se félicite* de l'élaboration, par le Fonds, d'un Plan stratégique intégré à celui de la Cour ;

18. *Prend acte* de la stratégie de collecte de fonds exhaustive mise au point par le Fonds, et de l'amélioration de sa gouvernance ;

Annexe II – Mandats

Au sujet des victimes et des communautés affectées, des réparations et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes,

(a) *prie* la Cour de continuer d'établir des principes applicables aux formes de réparation, conformément paragraphe 1 de l'article 75 du Statut de Rome, à titre prioritaire, dans le cadre de ses procédures judiciaires ;

(b) *encourage* le Conseil de direction et le Secrétariat du Fonds à continuer d'approfondir le dialogue qui a cours avec les organes de la Cour, les États Parties et la communauté internationale dans son ensemble, en incluant les donateurs et les organisations non gouvernementales, qui contribuent tous aux travaux précieux du Fonds, de façon à améliorer la visibilité stratégique et opérationnelle de ce dernier, à optimiser ses effets et à garantir la continuité et la durabilité de ses interventions ;

(c) ICC-ASP/24/...*prie* la Cour et le Fonds au profit des victimes de continuer à développer un solide partenariat en matière de collaboration, en gardant à l'esprit les rôles et responsabilités de chacun, et à mettre en œuvre les réparations ordonnées par la Cour ;

(d) *décide* de continuer de suivre la mise en œuvre des droits des victimes, visés au Statut de Rome, afin de s'assurer que l'exercice de ces droits est pleinement réalisé et que la pérennisation des effets positifs du système du Statut de Rome sur les victimes les communautés affectées, acquise ;

(e) *prie* la Cour d'~~initier des consultations sur~~ **de continuer** de mettre à jour la Stratégie révisée à l'égard des victimes, en tenant compte des considérations formulées au sujet des recommandations de l'Examen des experts indépendants, et de faire rapport à l'Assemblée à ce sujet à sa vingt-cinquième session ;

(f) *prie* l'Assemblée des États Parties de participer activement aux discussions visant à recenser de nouvelles sources de **financement durables au bénéfice du Fonds au profit des victimes, notamment celles mentionnées à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, en se concentrant sur celles énumérées à son paragraphe 2-d), en incluant les parties prenantes concernées, et de faire rapport sur les progrès accomplis à l'Assemblée à sa session**

¹⁴ ICC-ASP/24/....

suivante ;

(g) *prie* le Bureau de poursuivre l'examen des questions ayant trait aux victimes, en tant que de besoin ou lorsqu'elles se présentent, en recourant à tout processus ou mécanisme approprié, et de faire rapport à l'Assemblée à ce sujet à sa vingt-cinquième session ;

~~(g) *prie également* le Bureau de faciliter les consultations devant être tenues en 2025 sur la stratégie de collecte de fonds du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, afin de garantir la transparence et l'engagement des parties prenantes concernées, et prie le Conseil de direction et le Bureau de faire rapport sur ce sujet à l'Assemblée à sa vingt-quatrième session ; et~~

(h) *prie* la Cour de mettre à la disposition de l'Assemblée des statistiques appropriées sur les victimes autorisées à participer aux procédures engagées devant la Cour, lorsque ces statistiques sont publiquement soumises aux Chambres respectives dans le cadre d'une procédure judiciaire ; ces statistiques pourront inclure, selon qu'il conviendra, des informations sur les violences à caractère sexiste, les infractions pénales et les situations, ainsi que d'autres critères pertinents que déterminera la Chambre concernée ;
